



Comité de pilotage Natura 2000 « Mëllerdall » « Zesumme fir méi Liewensqualitéit an eiser Region »

Conférence de presse (06.06.2019)

Les zones Natura 2000 du Comité de pilotage Natura 2000 «Mëllerdall » ont une biodiversité extraordinaire, caractérisée principalement par leurs forêts, falaises, grottes, sources et nombreux cours d'eau, ainsi que par leur patrimoine naturel, historique et culturel. Pour assurer une gestion durable de ces espaces multifonctionnels, avec le développement d'activités très diverses et hétéroclites telles que la sylviculture, le tourisme ou les activités récréatives et sportives, il est essentiel d'impliquer tous les acteurs principaux dans la gestion durable de ces sites.

L'objectif principal des Comités de Pilotage Natura 2000 (COPIL) est ainsi de créer une plateforme régionale, dynamique et proactive, permettant une meilleure implication des acteurs locaux, communaux et régionaux, afin de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences écologiques, économiques, sociales, culturelles et régionales.

La création des COPILS est une mise en œuvre concrète de la nouvelle loi sur la protection de la nature du 18 juillet 2018. Il est ainsi prévu de créer 8 Comités de pilotage Natura 2000 au Luxembourg.

Avec la signature de la charte de collaboration du Comité de pilotage Natura 2000 «Mëllerdall» ce 6 juin 2019 sur le site exceptionnel de la Kalktuffquelle au Marscherwald, ce COPIL devient ainsi le quatrième à être mis en place après ceux des «Anciens sites miniers», «Éislek» et « Atert-Warkdall ».

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau communautaire de zones de protection de la nature créé en vertu de la directive «Habitats» de 1992. Ce réseau inclut également des zones désignées en vertu de la directive «Oiseaux» et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés en Europe. Natura 2000 joue ainsi un rôle clé dans la protection de

la biodiversité de l'Union européenne et le réseau Natura 2000 est même le plus grand réseau de zones protégées au monde.

Au Luxembourg, le réseau Natura 2000 recouvre actuellement 27,13% de la surface du pays et s'étend sur 70.171 ha. Le réseau Natura 2000 comprend 48 zones «Habitats» (41.588 ha) et 18 zones «Oiseaux» (41.893 ha) qui se superposent à certains endroits.

Les directives Natura 2000 n'imposent pas de méthode particulière pour assurer une gestion qui garantit un état de conservation favorable des habitats et espèces. Le Luxembourg privilégie une approche proactive et contractuelle, dédommageant la gestion extensive sur base de certains instruments financiers nationaux ou de cofinancement. Les mesures et travaux de restaurations adaptées sont proposés dans des plans de gestion spécifiques.

Les Comités de pilotage Natura 2000 – une approche régionale pour mieux impliquer les acteurs locaux

Le COPIL « Mëllerdall » va permettre une meilleure coordination des actions des acteurs locaux avec celles des administrations, ainsi que la facilitation de la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Le COPIL sera aussi la plateforme pour discuter et planifier la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), pour l'ensemble des cours d'eau des communes qui font partie Comité de pilotage. L'avantage sera en effet d'avoir tous les acteurs régionaux et communaux concernés autour d'une table.

La composition du COPIL «Mëllerdall»

Le COPIL «Mëllerdall » est composé de représentants des ministères et des services régionaux des administrations (nature et forêts, eau, agriculture, ponts et chaussées), des 13 communes concernées (Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Reisdorf, Rosport-Mompach, Vallée de l'Ernz, Waldbillig), du Naturpark Mëllerdall, de conseiller et exploitants agricoles de la Chambre d'Agriculture et de CONVIS, du groupement des sylviculteurs, de la fédération des chasseurs ainsi que celle des pêcheurs et le Fonds de Compensation étant que grand propriétaire de terrains. Font également partie du COPIL les sections régionales de natur&ëmwelt et du Mouvement écologique, l'Office régional du tourisme et le LEADER région Mëllerdall et la Commission de la sauvegarde de la « petite Suisse » et de la région du grès de Luxembourg. .

Le Comité de pilotage Natura 2000 «Mëllerdall» sera présidé par Jean-Pierre Arend, Chef d'arrondissement au sein de l'administration de la nature et des forêts qui œuvra en étroite concertation avec le Naturpark Mëllerdall et les autres organisations.

Les missions principales du COPIL:

1. l'information et la sensibilisation des principaux acteurs, tels que les communes et les exploitants agricoles ou le grand public sur les enjeux et objectifs des sites;
2. la planification, coordination et suivi des plans de gestion Natura 2000 et Directive Cadre-Eau
3. la responsabilisation des acteurs locaux et la coordination de leurs actions avec celles des administrations;
4. la promotion de filières de production soutenant les objectifs des plans de gestion;
5. la facilitation de la mise en œuvre de mesures contractuelles;
6. la formulation de recommandations au ministre sur base d'expériences régionales.

L'animateur-gestionnaire des sites

Pour épauler le COPIL dans ses missions, un **animateur-gestionnaire** spécifique sera mis en place en juin 2019 au sein de du Naturpark Möllerdall

Le rôle de cet animateur-gestionnaire sera entre autre d'être la personne de contact et l'intermédiaire régional pour tous les acteurs concernés (propriétaires, exploitants, communes, administrations, associations, ONG, grand public, etc.). Un volet important de sa tâche sera la mise en œuvre et le suivi des mesures planifiées. Il veillera également à assurer l'information et l'assistance des différents acteurs sur les divers financements possibles

Les sites Natura 2000 du COPIL:

Le champ d'application du COPIL «Möllerddall» est principalement celui de 4 zones Natura 2000 pour une superficie totale de 11.335 ha, dont les zones « Vallée de l'Ernz noire», « Vallée de l'Ernz blanche », « Vallée de la Sûre inférieure » et « Herborn-Bois de Herborn/Echternach-Haard ». Les trois zones « Pelouses calcaires de la région de Junglinster », « Vallée de l'Ernz Blanche de Bourglinster à Fischbach » et « Région de Mompach Manternach, Bech et Osweiler » seront partiellement suivies par le COPIL pour les surfaces situées dans le périmètre du COPIL. Une toute petite partie du site « Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont » qui se situe sur la commune de Reisdorf sera aussi suivi par ce COPIL

Les forêts, occupent 60 % de la surface des zones Natura 2000 du COPIL. Trois quarts de ces forêts sont constitués par les forêts feuillues et plus spécifiquement les hêtraies. Au niveau des rapports de propriétés, il est à noter que les terrains privés représentent environ 52% des surfaces, les communes 36% et l'Etat 9%. Au niveau des forêts, plus de deux tiers des forêts sont des forêts publiques soumises au régime forestier et gérées par l'administration de la nature et des forêts.

L'**habitat principal** des sites forestiers est clairement la Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (*Hêtraie à asperule odorante, Waldmeisterbuchenwald*). Les autres habitats caractéristiques des sites sont les falaises du Müllertal, les grottes non exploitées touristiquement, les très fragiles sources pétrifiantes avec formation de tuf, les forêts alluviales, les anciennes chênaies, les vergers et pelouses sèches. Les nombreux cours d'eau sont un autre objectif de protection prioritaire.

Les **espèces phares** de ces sites sont les chauves-souris dont le Grand Murin qui dépend de vieilles hêtraies et le Murin de Bechstein qui trouve ses habitats dans des forêts avec des vieux chênes. D'autres espèces caractéristiques des sites et importantes à protéger sont le Triton crêté, le Grand Cuivré ou le Chat sauvage.

Au niveau des oiseaux, les espèces phares sont le Pic Noir qui vit dans les vieilles hêtraies, la Cignogne Noire dans les forêts et cours d'eau autour de Herborn, le Grand-Duc d'Europe et le Faucon pèlerin dont l'habitat sont les nombreuses falaises du Müllertal ainsi que le Martin pêcheur le long des nombreux cours d'eau.

Les **mesures principales** seront la restauration des cours d'eau, ainsi que la protection des sources et grottes, l'aménagement ou la restauration de mares et de vergers et murs à maçonnerie sèche, la lutte contre les espèces invasives, la sécurisation des sites à chauves-souris, le marquage d'arbres biotopes et la désignation d'îlots de vieillissement en forêt et la restauration de forêts alluviales, de lisières forestières ainsi que de corridors écologiques fonctionnels.

La gestion des flux de visiteur, la création de zones de quiétude ou la lutte contre la pollution lumineuse ainsi que l'information et la sensibilisation des exploitants, propriétaires et du grand public seront d'autres mesures importantes à mettre en œuvre par le COPIL. Les plans de gestion Natura 2000 de ces 7 zones qui reprennent les objectifs de protection ainsi que les mesures de gestion peuvent être consultés sous : <https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite.html>

Le financement des mesures

Le financement des mesures principales va être réalisé par le **Fonds de l'environnement** qui permet de financer des mesures des plans de gestion jusqu'à 100%. Pour les mesures de renaturation des cours d'eau en zone Natura 2000, celles-ci sont finançables jusqu'à 100% par le **Fonds pour la gestion de l'eau**.

Le nouveau règlement de 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers prévoit lui, des majorations de 10% supplémentaires pour des mesures en zone Natura 2000.

Le régime d'aide pour l'amélioration de l'environnement naturel qui fait la promotion de mesures de création, de gestion et d'entretien de biotopes, habitats, et d'éléments paysagers naturels ainsi que la mise en place d'infrastructures et dispositifs artificiels servant de refuge, de site de reproduction ou d'hibernation d'espèces va être réformé en 2019. Il prévoit le financement d'aides allant jusqu'à 100% pour la mise en œuvre de mesures des plans de gestion Natura 2000. Les bénéficiaires sont les personnes physiques, les collectivités publiques autres que l'État ainsi que les associations agréées.

Les exploitants agricoles peuvent également bénéficier des aides pour la sauvegarde de la biodiversité pour une gestion extensive de leurs parcelles en zones Natura 2000.

Pour obtenir de plus amples informations sur le Comité de pilotage Natura 2000 «Mëllerdall», sur les sites Natura 2000 ou les plans de gestions correspondants, vous pouvez contacter le président du COPIL Monsieur Jean-Pierre AREND (Tél: +352 247-56750) ou M. Thierry Kozlik, responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 au sein du MECDD (Tél.: 247-86817 ou thierry.kozlik@mev.etat.lu).